

VILLE DE COMINES
- 59560 -

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 28 JANVIER 2010**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010

L'An Deux Mil Dix, le Vingt-Huit Janvier, à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du premier étage, sous la Présidence de Monsieur Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Vingt-Deux Janvier Deux Mil Dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

PRESENTS :

M. Alain DETOURNAY, Maire.

M. Jean-Claude BOUTRY, Mme Martine HOFACK, M. Michel DANESSE, Adjoints.

Mme Yvette VANDAMME, M. Jean-Claude MONROGER, Mme Catherine DEMEESTERE, Mme Arlette SAMAILLE, M. René ROGER, Mme Michèle WAGNON, Mme Nicole BULCKAEN, Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Patrick DE CAUWER, M. Michel GANTOIS, Mme Annie DESPLANQUE, Mme Francine DUPUIS, M. Henri SEGARD, M. Jérôme LARROQUE, Mme Laurence BREYNE, M. Bruno HAUTEKIET, Mme Carla CHANTREL, Mme Laëtitia DAELS, M. Benjamin DEREUMAUX, M. Christian DELBECQUE, Mme Josiane VERMEERSCH, M. Bruno BLAECHE, Mme Valérie MARESCAUX, Mlle Marjorie ADAMS, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Brigitte TRAISNEL, Conseillère Municipale, à M. Jean-Claude MONROGER, Conseiller,

Mme Dorothée MUSELET, Conseillère Municipale, à M. Benjamin DEREUMAUX, Conseiller,

M. David PARIS, Conseiller Municipal, à Mlle Marjorie ADAMS, Conseillère,

ABSENT EXCUSE :

M. Alain LEROY, Conseiller Municipal.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude BOUTRY

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE ET LE BUDGET OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR - M. Le Maire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu dans les communes d'au moins 3.500 habitants portant sur les orientations générales du budget à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement pour les exercices suivants,

Ce débat se déroule dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du même code,

Afin d'engager la discussion, il est remis au Conseil Municipal un document qui contient :

- un contexte général : situation économique et sociale,
- les tendances budgétaires et grandes orientations,
- les objectifs du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires au titre de l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De prendre acte de cette présentation.

Ce débat se termine sans vote.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 30.
EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN DE DESSUS.